



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

JCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

Une SEANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le DOUZIEME (12^e) jour du mois de SEPTEMBRE de l'an DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), à l'hôtel de ville de la Ville de Stanstead, située au 425, rue Dufferin, Stanstead.

Sont présents : MM Harvey Stevens MMES Sandra Harrison
Philippe Dutil Valérie Lavallée
Nicholas Ouellet Deborah Bishop

Formant quorum sous la présidence de Jody Stone, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Charles ainsi que le directeur adjoint, M Hughes Ménard, sont également présents, le tout, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

La présence de 4 citoyens est notée.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, M Jody Stone déclare l'ouverture de la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux citoyens présents.

2.0
2022-09-9779

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M Stone dépose le projet d'ordre du jour. Les sujets suivants sont ajoutés :

- 6.08 : Bail commercial avec la *Société québécoise des infrastructures*
- 11.03 : Renouvellement de l'adhésion aux *Fleurons du Québec – 2023-2025*

Il est proposé par Sandra Harrison
Appuyé par Valérie Lavallée
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

3.0

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.01
2022-09-9780

Adoption des procès-verbaux des séances précédentes

Il est proposé par Nicholas Ouellet
Appuyé par Sandra Harrison
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2022 soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

SCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

4.0

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement no 2019-02* de la municipalité, pour une période maximale de TRENTE (30) minutes.

Noms des citoyens	Sujets abordés
Claire Strausberg	- Édifice Wilder Pierce
Mike Lavoie	- Édifice Wilder Pierce
Lise Gallant	- Nuisance par le bruit
	- Aménagement du nouveau parc sur la rue Park

5.0

RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX

5.01

Rapport des délégations de pouvoir

Le directeur général dépose aux membres du conseil les rapports des délégations de pouvoir du mois d'août 2022, lesquels sont joints à la présente.

Nom du fonctionnaire municipal	Montant dépensé
Allen Desrosiers	32 293,32 \$
Jean-Charles Bellemare	483,08 \$

5.02

Rapport des revenus et des dépenses

Le directeur général dépose l'état des revenus et des dépenses de la municipalité au 31 juillet 2022, lequel est joint à la présente. Il informe les membres du conseil que certains revenus provenant de transferts gouvernementaux n'ont pas été comptabilisé dans le rapport, mais qu'ils ont été versés dans le compte de la Ville.

5.03

Rapport d'activités

Le directeur général résume les faits saillants des activités de l'administration municipale au cours du mois d'août 2022.

5.04

Politique de bienvenue – accès à la propriété : liste mensuelle

Le directeur dépose la liste à jour.

6.0

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

6.01
2022-09-9781

Comptes payés et à payer

Il est proposé par Philippe Dutil

Appuyé par Nicholas Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer suivantes :



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

JCB
SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER
MAIRE

Liste des comptes	Montants
Comptes payés en août 2022	205 563,89 \$
Comptes à payer en septembre 2022	161 602,01 \$

ADOPTÉE

6.02

Liste des comptes débiteurs

Le directeur général dépose la liste des comptes débiteurs au 31 août 2022.

6.03

Planification de l'exercice budgétaire 2023

Le directeur général dépose le calendrier de préparation du budget 2023.

Date	Étape
Semaine du 3 octobre 2022	Envoi des lettres aux partenaires les invitants à déposer leurs demandes d'aide financière avant le 28 octobre
11 octobre 2022	Dépôt des états comparatifs (L.C.V. – art.105.4)
28 octobre 2022	Date limite pour déposer les demandes à la Ville
31 octobre au 11 novembre 2022	Préparation des documents de travail
14 novembre au 2 décembre 2022	Séances de travail sur le Budget 2023
28 novembre 2022	Publication de l'avis public (L.C.V. – art.474.2)
12 décembre 2022	Séances extraordinaires – Adoption du Budget 2023 et du PTI (L.C.V. – art.474.2)

6.04
2022-09-9782

Approbation de la modification du calendrier de conservation préparé par Archives Lanaudière

CONSIDÉRANT QUE la ville de Stanstead a octroyé un contrat à l'organisme *Archives Lanaudière* pour la modification de son calendrier de conservation ;

CONSIDÉRANT QUE *Archives Lanaudière* a soumis un projet de modification de son calendrier de conservation à la direction générale ;

CONSIDÉRANT QUE la modification au calendrier de conservation préparé par *Archives Lanaudière* répond aux attentes de la direction générale ;

CONSIDÉRANT QUE la modification au calendrier de conservation, pour être en vigueur, doit être approuvé par *Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ)* ;

Il est proposé par Valérie Lavallée
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

D'ACCEPTER la modification au calendrier de conservation tel que présenté par *Archives Lanaudière* ;

D'AUTORISER le directeur général à signer le formulaire « Établissement / modification du calendrier de conservation des documents d'un organisme public » et à transmettre le tout à la BANQ pour approbation ;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

JCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

6.05
2022-09-9783

D'AUTORISER le directeur général à signer tous les documents relatifs au calendrier de conservation.

ADOPTÉE

Services du cabinet Cain Lamarre – 2023

Il est proposé par Philippe Dutil

Appuyé par Harvey Stevens

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

D'AUTORISER le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

DE MANDATER le cabinet Cain Lamarre de procéder au recouvrement de créances municipales.

ADOPTÉE

6.06
2022-09-9784

Formations et cotisations annuelles des employés

Il est proposé par Sandra Harrison

Appuyé par Harvey Stevens

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

D'AUTORISER l'inscription et le paiement des formations et cotisations annuelles suivantes :

Employés	Formation / Cotisation	Organisme	Coût (tx.incl.)
Rachel Burnham	Certificat en administration publique	Université McGill	834,78 \$
Hughes Ménard	Membership + 1 formation	Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)	1 079,62 \$

ADOPTÉE

6.07
2022-09-9785

Assurance des cyberrisques

Il est proposé par Nicholas Ouellet

Appuyé par Valérie Lavallée

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

D'AUTORISER le directeur général à renouveler la proposition – Option B - d'assurance cyberrisque de FQM assurances.

ADOPTÉE

6.08
2022-09-9786

Bail commercial avec la Société québécoise d'infrastructures

Il est proposé par Valérie Lavallée

Appuyé par Philippe Dutil

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

SCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER
[Signature]

MAIRE

D'AUTORISER le directeur général à signer la convention de bail de CINQ (5) ans avec la *Société québécoise des infrastructures* (SQI) en accord avec la proposition de convention en annexe.

ADOPTÉE

7.0

LÉGISLATION

7.01
2022-09-9787

Règlement 2022-05 amendant le Règlement 2019-07 sur la gestion contractuelle et ses amendements - adoption

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 2019-07 sur la gestion contractuelle* a été adoptée par la Ville de Stanstead le 4 novembre 2019, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée « *L.C.V.* ») ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a été amendé à deux reprises, soit par le Règlement 2019-07-01 (9 novembre 2020) et le Règlement 2019-07-02 (14 juin 2021) ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 2019-07 et l'amendement 2019-07-01 prévoyaient des dispositions sur le pouvoir de dépenser de certains fonctionnaires municipaux conformément à l'article 477.2 de la *L.C.V.* ;

CONSIDÉRANT QUE des changements de personnel au sein de l'administration municipale font en sorte que le *Règlement 2019-07-01* doit être remplacé afin que les dispositions sur les pouvoirs de dépenser des employés correspondent à la réalité actuelle ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller Harvey Stevens à la séance du 8 août 2022.

Il est proposé par Nicholas Ouellet
Appuyé par Philippe Dutil
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le règlement 2022-05 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

8.0

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est à l'ordre du jour

9.0

TRAVAUX PUBLICS

9.01
2022-09-9788

Demande de subvention au TAPU – modification à la résolution 2022-08-9776

CONSIDÉRANT QUE, le 8 août 2022, le conseil municipal de la Ville de Stanstead adoptait la résolution 2022-08-9776, autorisant le directeur général à déposer une demande d'aide financière au *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* (TAPU) du ministère des Transports du Québec ;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

JCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

CONSIDÉRANT QU'à la lumière d'information obtenue par la permanence, des modifications substantielles ont été apportées au projet ;

Il est proposé par Valérie Lavallée

Appuyé par Sandra Harrison

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE les membres du conseil municipal réitèrent leur souhait de développer davantage le réseau cyclable à l'intérieur de son périmètre urbain de la Ville, en liant l'actuelle piste cyclable à son hôtel de ville, où se trouve une halte cycliste, et à un parc sportif en plein développement situé à côté de deux établissements scolaires ;

QUE le projet consistera plutôt à l'aménagement d'une chaussée désignée sur les rues Willow et sur la rue Park, ainsi que la portion de CENT QUARANTE-QUATRE (144) mètres linéaires sur la rue Dufferin, située entre l'hôtel de ville et le coin de la rue Willow ;

QUE la section de l'accotement de la rue Dufferin, entre les rues Willow et Park, qui fait environ TROIS ET DEMI (3,5) mètres de largeur, par QUATRE CENTS (400) mètres linéaires, soit plutôt aménagée en piste cyclable à double voie, surélevée au même niveau que le trottoir existant et bordée d'une bordure de ciment inclinée ;

QU'une estimation sommaire du coût total de ce projet est plutôt de SOIXANTE MILLE DOLLARS (60 000 \$) ;

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général à déposer la demande financière de TRENTE MILLE DOLLARS (30 000 \$), soit CINQUANTE POUR CENT (50 %) du coût total du projet, au *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)*, pour le projet d'aménagement d'une chaussée désignée pour les vélos tel que présenté dans le document en annexe ;

QUE la demande soit acheminée aux responsables du programme au ministère des Transports du Québec ainsi qu'aux responsables du réseau public, puisque la rue Dufferin est de juridiction provinciale (route 143) ;

QUE cette résolution vient abroger la résolution 2022-08-9776 ;

QUE le montant soit prévu dans le prochain Plan triennal d'immobilisation et pris dans le surplus libre.

ADOPTÉE

10.0

HYGIÈNE DU MILIEU

**10.01
2022-09-9789**

Constat d'infraction CAE210674 : paiement de factures

CONSIDÉRANT QU'à la suite du jugement du 9 février 2022, de l'Honorable Monique Perron, J.C.M., une ordonnance enjoignait le propriétaire du lot 6 016 939 du Cadastre du Québec, M Merritt Walker, à retirer les nuisances désignées dans ladite ordonnance avant le 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE M Walker n'a pas obtempéré à l'ordonnance dans le délai alloué par la juge ;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

JCB
SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER
MAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé un contrat de ramassage et de disposition des nuisances à l'entreprise P.A.U. Léon Jacques et fils inc. et que le coût total des travaux est de ONZE MILLE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-QUATORZE SOUS (11 163,74 \$), et assimilables à une taxe foncière à la charge du propriétaire ;

*Il est proposé par Sandra Harrison
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;

QUE les membres du conseil municipal autorisent le directeur général à effectuer le paiement à l'entreprise P.A.U. Léon Jacques et fils inc. pour les travaux de nettoyage du terrain au montant de ONZE MILLE CENT SOIXANTE-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-QUATORZE SOUS (11 163,74 \$), conformément au jugement de la Cour municipale.

ADOPTÉE

Entente entre la Ville de Stanstead et Monsieur Merritt Walker

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signifié le constat d'infraction (CAE210674) à M. Walker lui reprochant d'avoir laissé des nuisances sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 016 939 du Cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE M. Walker a enregistré un plaidoyer de culpabilité à l'égard de ce constat ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signifié un préavis de demande d'ordonnance à M. Walker l'enjoignant de retirer les nuisances de cet immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE l'Honorable Monique Perron, J.C.M., a émis une ordonnance le 9 février 2022 enjoignant M. Walker de retirer les nuisances suivantes :

- Les véhicules hors d'état de fonctionnement ;
- Les carcasses, pièces ou débris de véhicules ;
- Les pneus ;
- La ferraille ;
- Les débris de construction ;
- Les appareils électroménagers ;
- Les BBQ ;
- Les barils et autres contenants ;
- Les rebuts, déchets et autres matières nuisibles ;
- Les conteneurs.

CONSIDÉRANT QUE M. Walker avait jusqu'au 30 juin 2022 pour procéder à l'enlèvement desdites nuisances ;

CONSIDÉRANT QUE M. Walker n'a pas obtempéré à l'ordonnance dans le délai alloué par l'Honorable Monique Perron ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté un entrepreneur pour l'enlèvement des nuisances et que les travaux ont été en majorité exécutés, à l'exception de l'enlèvement des conteneurs et leur contenu ;

10.02
2022-09-9790



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

JCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER
JCB

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE M. Walker a mentionné à la Ville avoir acquis un terrain afin d'y entreposer les conteneurs et leur contenu ;

CONSIDÉRANT QUE M. Walker a également mentionné pouvoir possession de ce terrain au courant de la semaine du 12 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts liés à l'enlèvement et à la disposition des conteneurs et de leur contenu sont importants ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite compléter l'exécution de l'ordonnance à des autres nuisances ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite cependant suspendre l'exécution de l'ordonnance à l'égard des conteneurs et de leur contenu afin de permettre à M. Walker de procéder lui-même à l'enlèvement de ceux-ci d'ici le 3 octobre 2022 ;

Il est proposé par Nicholas Ouellet

Appuyé par Harvey Stevens

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général à convenir de l'entente suivante avec M Walker, à savoir :

QUE La Ville accepte de suspendre l'ordonnance rendue le 9 février 2022 par l'Honorable Monique Perron à l'égard des conteneurs et de leur contenu uniquement ;

QUE M. Walker s'engage à procéder à l'enlèvement des conteneurs et de leur contenu d'ici le 3 octobre 2022 ;

QUE M. Walker comprend qu'aucun délai additionnel ne lui sera accordé pour l'enlèvement des conteneurs et de leur contenu ;

QUE M. Walker comprend également qu'à défaut par lui de procéder à l'enlèvement des conteneurs et de leur contenu dans le délai alloué ci-dessus, la Ville verra à le faire à ses frais sur préavis d'au moins QUARANTE-HUIT (48) heures, conformément à l'ordonnance du 9 février 2022 signée par l'Honorable Monique Perron.

ADOPTÉE

Remboursement au programme PPASEP

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead a bénéficié d'une subvention du ministère de l'Environnement dans le cadre du Volet 1 du *Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable* (PPASEP) ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la reddition de comptes faites par la Ville, il appert qu'un montant QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-CINQ DOLLARS ET CINQUANTE-SIX SOUS (4 735,56 \$) a été versé en trop à la Ville et que le ministère réclame le remboursement de ce montant ;

Il est proposé par Valérie Lavallée

Appuyé par Nicholas Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

10.03
2022-09-9791



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

JCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER
[Signature]

MAIRE

QUE la Ville accepte de rembourser le montant de QUATRE MILLE SEPT CENT TRENTE-CINQ DOLLARS ET CINQUANTE-SIX SOUS (4 735,56 \$) au ministère de l'Environnement.

ADOPTÉE

11.0

LOISIRS ET CULTURE

11.01
2022-09-9792

Couverture d'assurance pour les activités de loisirs – approbation

*Il est proposé par Valérie Lavallée
Appuyé par Sandra Harrison
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE la Ville de Stanstead accepte de reconduire la couverture d'assurance pour les activités de Volleyball au gymnase de l'école Sunnyside, activités dont les participants sont représentés par Nathalie Quirion.

ADOPTÉE

11.02
2022-09-9793

Embauche d'un agent de développement

*Il est proposé par Valérie Lavallée
Appuyé par Philippe Dutil
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE la Ville de Stanstead accepte l'embauche de Mme Mélanie Banville comme agente de développement ;

QUE les membres du conseil municipal autorisent le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Stanstead, le contrat d'embauche avec Mme Banville, tel que présenté en annexe à la présente.

ADOPTÉE

11.02
2022-09-9794

Renouvellement de l'adhésion aux Fleurons du Québec – 2023-2025

*Il est proposé par Sandra Harrison
Appuyé par Philippe Dutil
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil municipal autorisent le directeur général à renouveler l'adhésion de la Ville de Stanstead aux Fleurons du Québec, pour la période 2023 à 2025, au coût de MILLE DEUX CENTS QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS (1 297 \$), taxes en sus pour l'ensemble de la période ci-mentionnée.

ADOPTÉE

12.0

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

12.01

Dépôt de la liste des permis émis et rapport d'activités – juillet et août 2022

Le directeur général adjoint dépose la liste des permis émis pour les mois de juillet et août 2022 et le maire fait un résumé du rapport d'activités en urbanisme.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

JCP

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

12.02
2022-09-9795

Nomination d'un membre du CCU

*Il est proposé par Valérie Lavallée
Appuyé par Philippe Dutil
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE la Ville de Stanstead accepte la nomination de Catherine Van der Linden à titre de membre du Comité consultatif en urbanisme, dont le mandat prendra fin le 14 janvier 2024.

ADOPTÉE

12.03

Règlement no.2012-URB-03-02 intitulé : « Règlement no.2012-URB-03-02 amendant le règlement no.2012-URB-03 et ses amendements de la Ville de Stanstead » - Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Philippe Dutil que lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement no.2012-URB-03-02 intitulé « Règlement no.2012-URB-03-02 amendant le règlement de lotissement no.2012-URB-03 et ses amendements de la Ville de Stanstead » sera déposé.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de lotissement afin :

- De modifier la superficie et les dimensions minimales des lots desservis (égout et aqueduc) pour l'usage résidentiel des constructions de type habitation unifamiliale isolée pour la zone R2.

12.03

Règlement no.2012-URB-02-12 intitulé : « Règlement no.2012-URB-02-12 amendant le règlement no.2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead » - Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Philippe Dutil que lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement no.2012-URB-02-12 intitulé « Règlement no.2012-URB-02-12 amendant le règlement de zonage no.2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead » sera déposé.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- De modifier la superficie minimale et la dimension minimale des façades des bâtiments de type habitation unifamiliale isolée (1 étage) pour la zone R2.

13.0

CORRESPONDANCE MENSUELLE

Le directeur général résume les sujets abordés dans la correspondance reçue en août 2022.

14.0

VARIA

Nom du/de la conseiller (ère)	Sujets abordés
Sandra Harrison	- Comité d'embellissement
Nicholas Ouellet	- Septemberfest



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

JCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

Harvey Stevens	- Plan du CEDEC - Ventes de garage
Philippe Dutil	- Cuisine collective - Jardin communautaire
Jody Stone	- Lac à l'épaule de la MRC - Rencontres avec les candidats à l'élection provinciale

16.01
2022-09-9796

Projet de loi 96 : Statut bilingue de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a adopté le projet de loi 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, qui modifie, notamment, la *Charte de la langue française* (R.L.R.Q., chap. C-11) ;

CONSIDÉRANT QU'une des modifications concerne l'article 29.1 de la *Charte de la langue française*, qui stipule que le statut bilingue des municipalités du Québec se verrait automatiquement révoqué lorsque les données du dernier Recensement officiel indiqueraient que leur population dont la langue maternelle est l'anglais tomberait sous le seuil du CINQUANTE POUR CENT (50 %), à moins que leur conseil municipal adopte une résolution en faveur du maintien de ce statut ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier Recensement (2021), indique que la proportion de la population de la Ville de Stanstead dont la langue maternelle est l'anglais est de CINQUANTE-TROIS ET DEMI POUR CENT (53,5 %) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead souhaitent néanmoins souligner l'importance du caractère bilingue de leur municipalité, qui fait partie de l'ADN de leur communauté ;

*Il est proposé par Sandra Harrison
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead affirment avec fierté leur identité bilingue ;

QUE la Ville de Stanstead est, et demeure, une communauté bilingue où les citoyens de toutes origines ethniques ou linguistiques sont accueillis et respectés, et ce, sans discrimination ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Stanstead demande à l'administration municipale de poursuivre le bilinguisme dans les communications officielles aux citoyens ;

QUE les membres du conseil municipal apportent leur soutien dans la démarche de toutes les municipalités du Québec qui souhaitent conserver leur statut bilingue ;

QU'une copie de la présente soit envoyée au député provincial de la circonscription d'Orford, M Gilles Bélanger ainsi qu'au bureau régional de l'Estrie de l'Office québécois de la langue française.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

JCB

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

15.0

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Nom du/de la citoyen(nne)	Sujets abordés
Sylvie Boudreau	- Lot 6 016 939 - Agent de développement - Modifications au règlement de zonage
Mike Lavoie	- Stationnement sur la rue Mountainview

16.0
2022-09-9797


LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par Harvey Stevens
Appuyé par Valérie Lavallée
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*


QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20:30

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,



Jody Stone,
Maire



Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et secrétaire-trésorier